



Attribution de tâches au personnel de soutien en nutrition

By Sarah Herd, Dt.P., and Susan Tran, Dt.P.

L'Ordre désire remercier Sarah Herd, Dt.P., et Susan Tran, Dt.P., d'avoir rédigé cet article. Nous apprécions sincèrement de pouvoir intégrer l'étude¹ qu'elles ont menée à titre de stagiaires en diététique à l'Hôpital St. Michael dans des conseils concrets sur l'attribution de tâches dans l'exercice de la diététique.

PERSONNEL DE SOUTIEN EN NUTRITION

Dans de nombreux établissements de santé, le personnel de soutien qui occupe des postes « d'auxiliaire » seconde les professionnels dans plusieurs disciplines de la santé, comme la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, l'optométrie, la dentisterie et la pharmacie. Les techniciennes en diététique (TD), les auxiliaires en diététique (AD) et d'autres personnes qui portent des titres non réglementés dans le domaine de la nutrition épaulent souvent les diététistes. Ces fournisseurs de soins de santé sont des membres essentiels de l'équipe de soins, surtout parce que la pénurie de ressources humaines exige une efficacité accrue.

Le personnel de soutien en nutrition joue un rôle clé dans la collaboration interprofessionnelle. Ce type de collaboration apporte aux clients un meilleur accès à des fournisseurs de soins, de meilleurs résultats² et davantage de satisfaction en raison de la gamme enrichie de soins de haute qualité qu'ils reçoivent.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DE SOUTIEN EN NUTRITION

Dans bien des établissements, les diététistes attribuent des tâches à du personnel de soutien (p. ex., TD et AD) pour faciliter les soins nutritionnels. Le type de tâches attribuées à ces personnes dépend de leurs :

- degré d'éducation
- formation et qualifications
- années d'expérience
- compétences pour accomplir les tâches attribuées.

L'éducation et les qualifications requises par les établissements pour le personnel de soutien en nutrition varient. Certains embauchent uniquement des TD et AD membres de la Société canadienne de gestion de la nutrition ou admissibles à l'être. Le rôle et les responsabilités attribuées à ce personnel

dépendent également de facteurs organisationnels comme :

- la capacité des ressources humaines en diététique de l'établissement
- les rôles, responsabilités et domaines d'exercice des diététistes
- la population des patients de l'établissement et la prestation de soins nécessaire (par exemple, le personnel de soutien en nutrition des établissements de soins de longue durée et celui des hôpitaux urbains et des organismes communautaires ont souvent des tâches différentes).

Une enquête dans des hôpitaux du Canada et des États Unis a révélé que les tâches des TD et des AD vont du recensement et de la consignation des préférences alimentaires des patients à l'inscription des menus en passant par la fourniture d'éducation individuelle des patients, l'indication des calories et le dépistage¹. Beaucoup d'organismes interrogés ont indiqué que les DT et les AD interviennent généralement auprès de patients à faible risque et, à l'occasion, auprès de patients à risque modéré sous la supervision d'une diététiste. En général, les TD et les AD ne participent pas directement aux soins nutritionnels des patients à haut risque¹.

RESPONSABILITÉ DES DIÉTÉTISTES DANS L'ATTRIBUTION DES TÂCHES

En qualité de professionnels de la santé réglementés, les diététistes ont des responsabilités envers leurs clients, leurs collègues, leurs employeurs et l'Ordre. Cela signifie qu'ils doivent prendre la responsabilité de leurs décisions et actions, et veiller à ce que leurs pratiques soient conformes aux normes professionnelles, aux lignes directrices et à la législation pertinente³. Même si le personnel de soutien est responsable de ses actions, les diététistes ont la responsabilité d'attribuer des tâches à des employés formés et qualifiés. Comme indiqué dans le règlement sur la faute professionnelle (www.cdo.on.ca > Documentation > Règlements), l'acte suivant constitue une faute professionnelle :

« 17. Demander à des membres, des stagiaires en diététique, des superviseurs de service alimentaire, des techniciens en diététique ou d'autres fournisseurs de

soins de santé de remplir des fonctions diététiques pour lesquelles ils ne sont pas adéquatement formés ou n'ont pas les compétences voulues. »

Les diététistes qui ne vérifient pas la compétence d'un employé chargé d'une tâche directe peuvent compromettre la sécurité des clients et les résultats.

ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

Il ne suffit pas de compter sur le fait que le personnel de soutien a suivi un programme de formation approprié. Tant les diététistes que le personnel de soutien doivent être au courant des compétences voulues pour avoir l'assurance que ce personnel peut accomplir les tâches attribuées. Il est essentiel d'évaluer précisément les compétences du personnel de soutien dès le début. La vérification de la compétence est normalement particulière à l'établissement et aux tâches attribuées. Elle peut consister à demander au personnel de soutien de montrer qu'il possède les aptitudes nécessaires pour accomplir les tâches ou à poser des questions fondées sur un scénario, ou les deux. Il faudrait aussi fournir des renseignements sur l'établissement et de la formation pour des tâches particulières afin d'avoir l'assurance que les tâches seront accomplies comme il se doit.

Il est bon d'évaluer continuellement la compétence du personnel de soutien afin d'assurer la sécurité des clients. Des communications ouvertes permanentes entre les diététistes et le personnel de soutien sont nécessaires pour conserver la compétence, clarifier les rôles et responsabilités et encourager la collaboration interprofessionnelle au sein de l'établissement de soins. Il faudrait aussi encourager le personnel de soutien en nutrition à s'auto-évaluer en permanence afin de déterminer s'il se sent compétent pour accomplir les nouvelles tâches qu'on lui attribue et à demander de l'aide au besoin. Il devrait comprendre qu'il doit indiquer aux diététistes les problèmes éventuels des clients et les résultats.

RESSOURCES

En Ontario, il existe de la documentation sur le personnel de soutien dans diverses disciplines de la santé, notamment :

1) Des modèles d'arbres de décision pour déterminer si la délégation d'une tâche à du personnel de soutien est appropriée^{3, 4}.

2) Des lignes directrices ou politiques standard qui aident à déterminer le rôle du professionnel de la santé réglementé dans la délégation et l'attribution de tâches à du personnel de soutien³⁻⁸.

L'ODO étudiera la nécessité d'élaborer des documents semblables pour aider les diététistes à travailler en collaboration avec du personnel de soutien en nutrition et d'autres personnes tout en préservant la sécurité des clients et les soins axés sur le client. L'Ordre avertira ses membres à mesure que des ressources seront publiées. En attendant, les diététistes peuvent consulter les renseignements contenus dans cet article ainsi que les documents de référence d'autres ordres de réglementation de professions de la santé de l'Ontario.

- 1 Herd S., Tran S., Keith M., McLaughlin J., Fletcher H. (2010). An internal and external examination of the responsibilities of a dietitian assistant. Dietitians of Canada poster research presentation abstract. http://www.fcrd.ca/downloads/2010_abstracts.pdf
- 2 ProfessionsSantéOntario. (2010). Mise en oeuvre de la collaboration interprofessionnelle en soins de santé en Ontario. <http://www.professionssanteontario.ca/upload/fr/whatishfo/ipcproject/hfo%20ipcsic%20final%20report%20french.pdf>
- 3 Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. (2010). Working together: RNs, RPNs and UCPs. Manuscrit inédit.
- 4 Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario. (2004). Lignes directrices de pratique – Personnel de soutien. http://www.coto.org/pdf/french/P_G_Fr.pdf
- 5 Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario. (2010). Physiotherapists working with physiotherapist support personnel: Guide to the standards for professional practice. <http://www.collegept.org/literatureRetrieve.aspx?ID=61166>
- 6 Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. (2007). Use of support personnel by speech-language pathologists. <http://www.caslpo.com/Portals/0/positionstatements/support-personnelfinal.pdf>
- 7 Ordre des optométristes de l'Ontario. (2005). New policy on delegation and assignment. <http://www.coptont.org/docs/Optom%20Delegation%20Policy%202005.pdf>
- 8 Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario. (2009) Dental Hygiene Standards of Practice for Delegation: Limited to clinical competency preparatory courses in schools accredited by the CDAC. <http://www.cdho.org/PracticeGuidelines/StandardsofPracticeDelegation.pdf>